

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 526

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 15, substituer à la date :

« 30 septembre 2021 »

la date :

« 31 décembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'obligation de présentation du passe sanitaire pour les mineurs au 31 décembre 2021 au lieu du 30 septembre 2021.

En effet, actuellement seul un vaccin peut être administré aux mineurs à savoir PfizerBioNTech, il semble donc inopportun de mettre en place un passe sanitaire obligatoire pour les mineurs alors même que le déploiement de la vaccination pour les mineurs n'est pas optimale et n'a débuté que le 15 juin 2021.